



SIAE DU FAY – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	3
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	4
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	5
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	6
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	11
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RESEAU	15
Répartition par matériau	15
Répartition par diamètre	15
LES COMPTEURS	16
LE SERVICE AUX USAGERS	17
VOS BRANCHEMENTS	18
LES VOLUMES CONSOMMES	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	18
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	19
CAPACITE DE STOCKAGE	20
LE RENDEMENT DE RESEAU	20
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	21
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	21
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	21
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	21
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	22
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019	23
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019	23
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	23
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS REALISEES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
Mise en sécurité de nos réservoirs	30
L'Origine des fuites	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	31
Les opérations de renouvellements	31
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	32
SUR LES INSTALLATIONS	33
SUR LE RESEAU	33
LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	35
Mise en sécurité des ouvrages	35
Réglementation	35
Principaux risques	36



LE CARE	37
LE CARE	38
ANNEXES.....	39
LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	41
Les installations de production.....	41
Les ouvrages de stockage	41
Installations de surpression.....	42
Le réseau	43
Les équipements de réseau.....	44
Inventaire	44
Les compteurs	44
LE SERVICE AUX USAGERS	45
LA GESTION CLIENTELE	46
LA FACTURE 120 M ³	49
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	53
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	56
LES VOLUMES D'EAU	57
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE	58
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE.....	58
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE	59
LES INDICATEURS	60
CONSOMMATION D'ENERGIE	65
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	66
L'EAU BRUTE	67
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	67
L'EAU DISTRIBUEE.....	68
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	69
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	70
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	73
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	74
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	75
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	78
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	79
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	80
L'INVENTAIRE	80
LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	86
Les conventions	86
Les biens de reprise	86
Les engagements liés au personnel	86
LE GLOSSAIRE	88
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	94

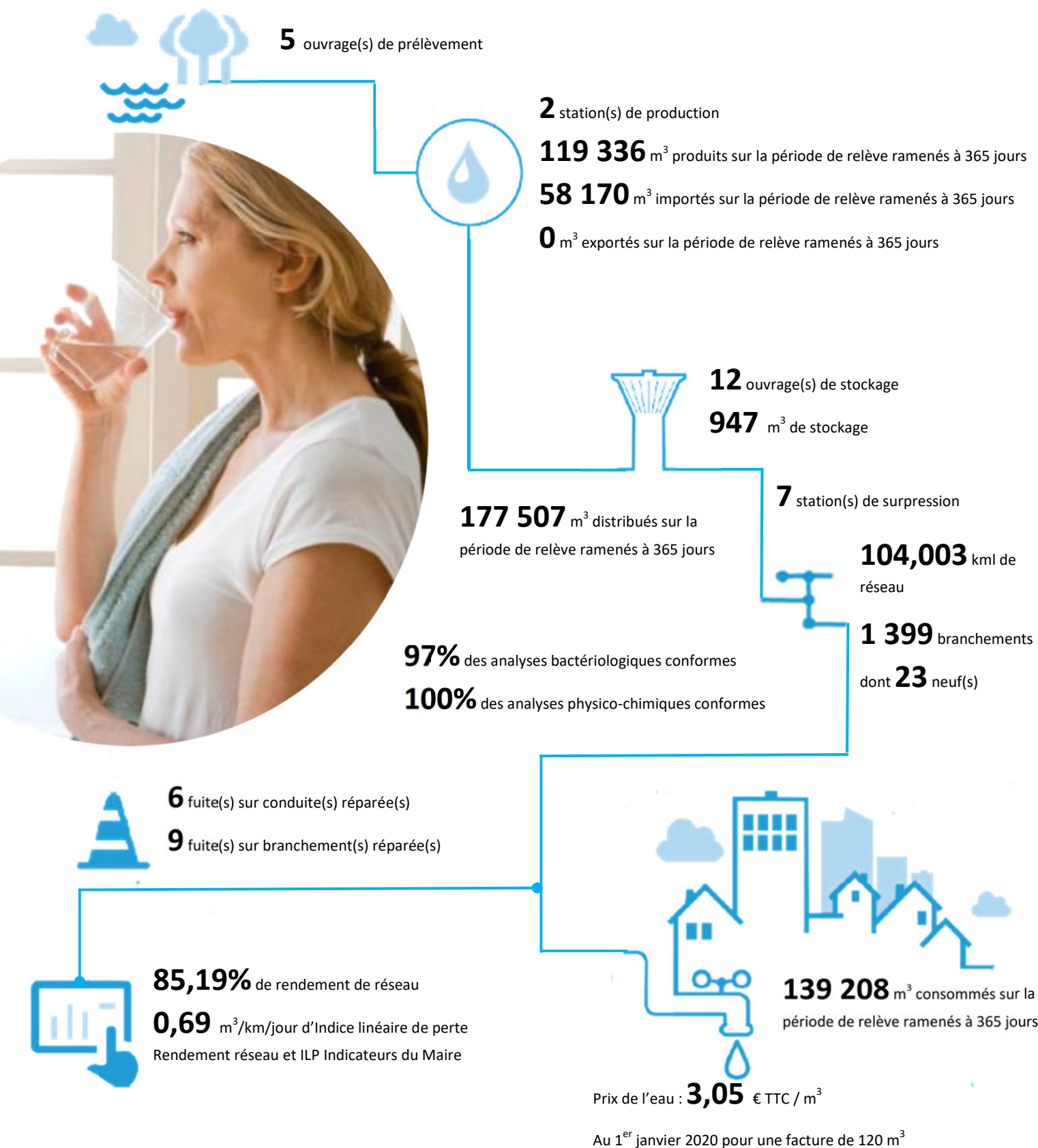


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	135 354	119 336	-11,8%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	48 528	58 170	19,9%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	183 882	177 507	-3,5%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	130 534	139 208	6,7%
Rendement de réseau (%)	85,42%	85,19%	-0,3%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,71	0,69	-2,8%
Linéaire de réseau (kml)	103,218	104,003	0,8%
Nombre de branchement	1 386	1 399	0,9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	97%	-3%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	7	6	-14,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	8	9	12,5%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,96	3,05	2,9%



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Installation d'un traitement anticalcaire au réservoir de Saint Thomé.

Station de traitement de GOURGEON : mise en place d'une désinfection javel et d'un traitement UV.

Reprise des conduites du réservoir de Saint Thomé.

Démarrage des travaux de l'interconnexion du forage de Belieure vers le réservoir d'Alba – Phase 2.

La première phase permettait de pomper de vivier haut service à St Thomé par une reprise à Hauterives (2016-2017). (pompes 45kW 950 kg 80 m3/h)

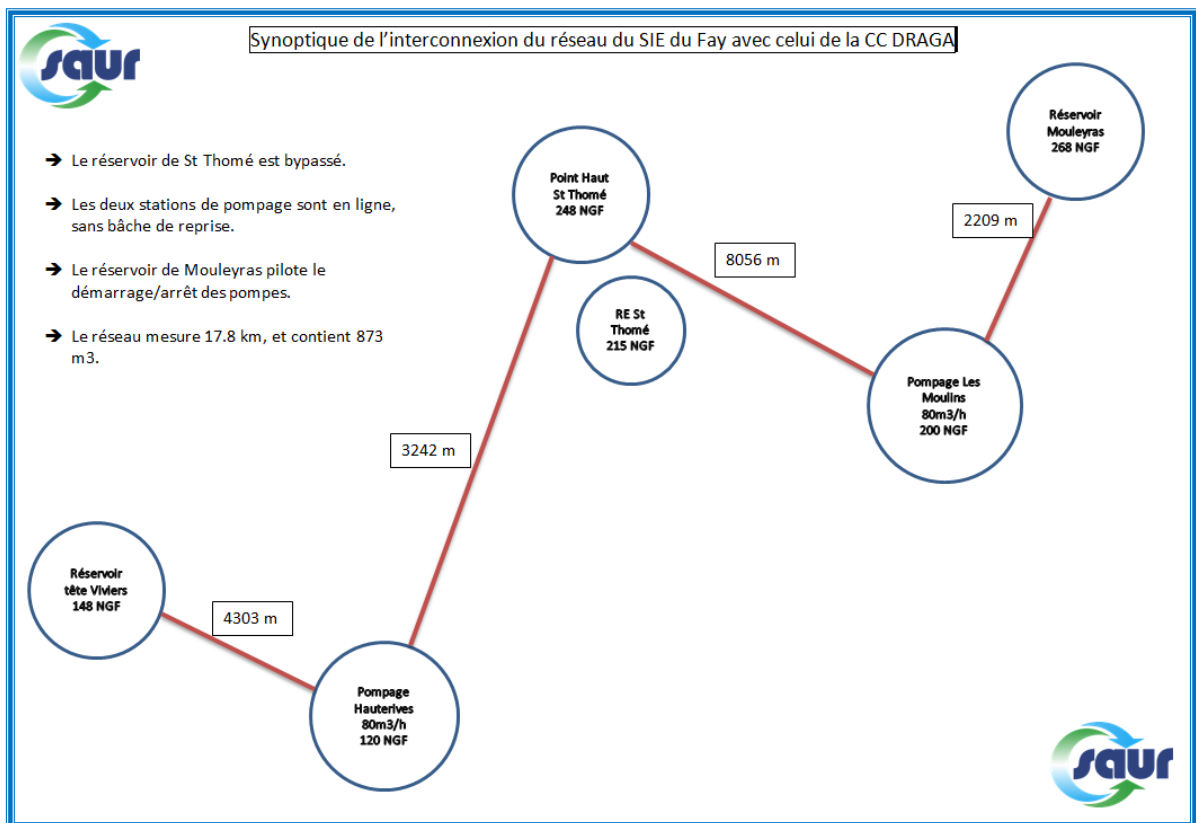
La seconde phase est en ligne sur la première, bypass le réservoir de St Thomé et refoule à Mouleyras (pompes 37 kw 850 kg 80 m3/h). Soit un total de 15km de canalisation 250 et 850 m3 en transit.

L'approvisionnement du Fay par ODS via Laborie est stoppé.



La phase 3 (non lancée) vise à rehausser le réservoir de Mouleyras afin de réalimenter ODS.





LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

2.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



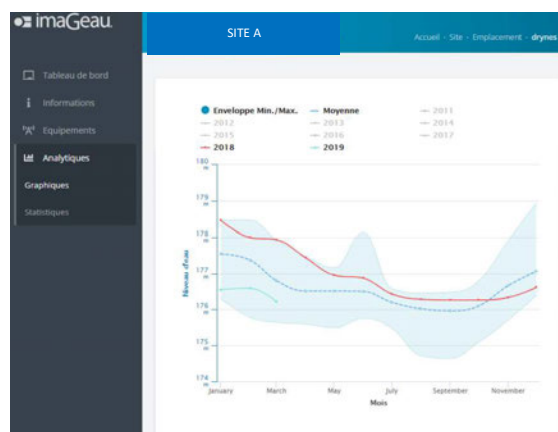
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

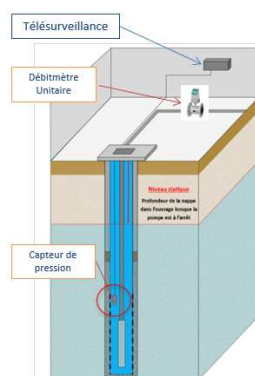
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

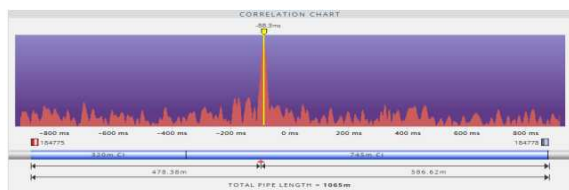
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

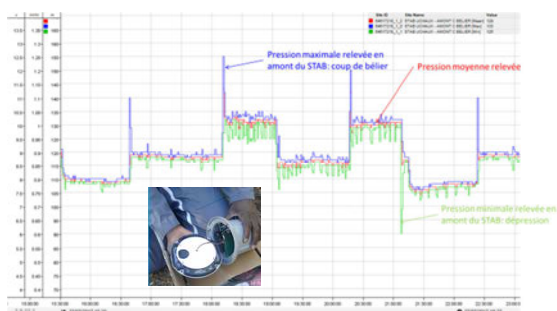
- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

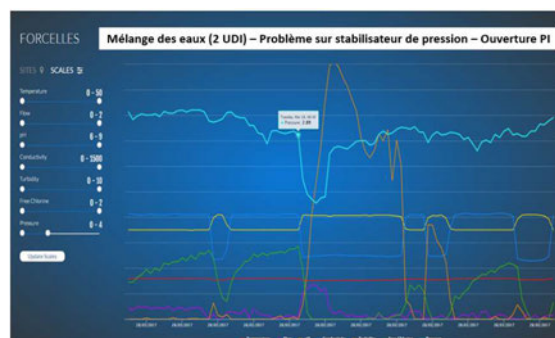
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

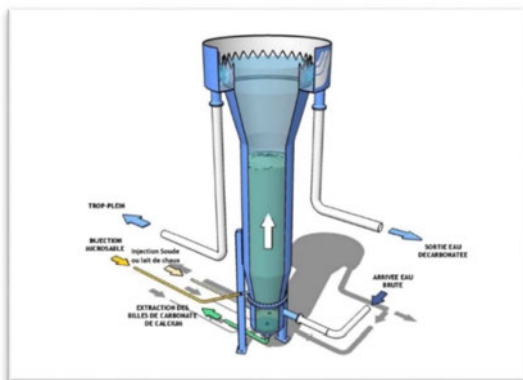
Les procédés de la R&D de SAUR :

- o **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- o **Le Calcyle®** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- o Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- o Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- o A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

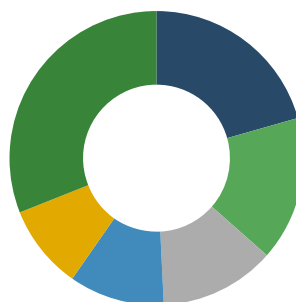
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	7
Ouvrage(s) de stockage	12
Volume de stockage (m ³)	947
Linéaire de conduites (kml)	104,003



Répartition par diamètre



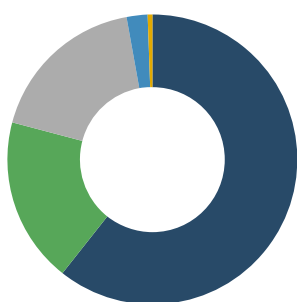
■ 63 ■ 50 ■ 80 ■ 150 ■ 40 ■ Autres

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Acier
■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	60,66
Acier	18,46
Fonte	18,01
Polyéthylène	2,36
Inconnu	0,51

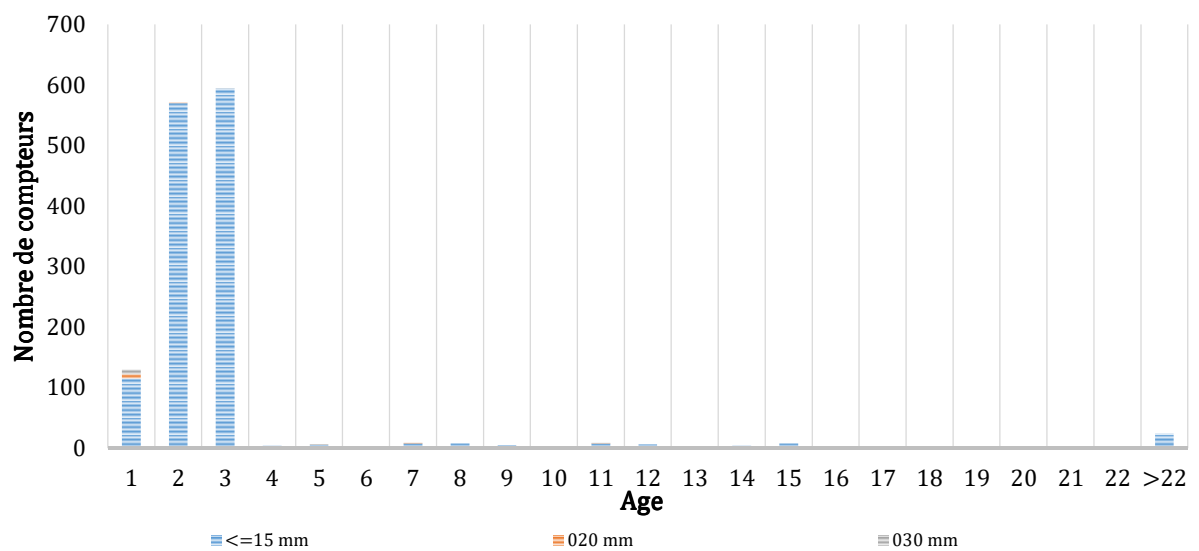
Diamètre	Valeur (%)
63	20,61
50	15,89
80	12,72
150	10,51
40	9,27
Autres	31



LES COMPTEURS

Il y a au total 1 399 compteurs. 400 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre





4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	1 386	1 399

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (368j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et rémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m ³)	130 534	139 208



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

RAS en 2019



5.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purgés, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	135 354	119 336
Volumes importés	48 528	58 170
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	183 882	177 507
Volumes consommés	130 534	139 208

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	947
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	486
Capacité d'autonomie (en j)	1,9

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

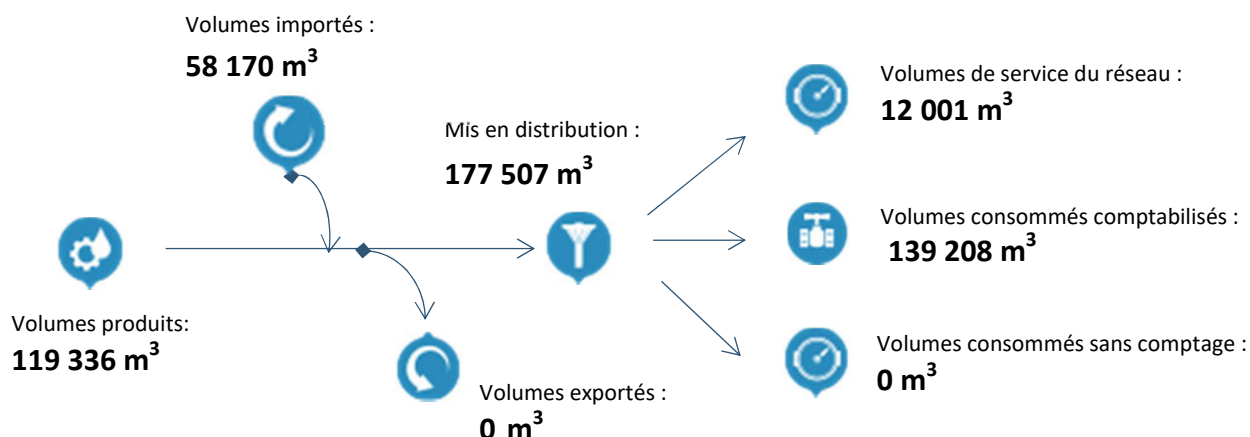
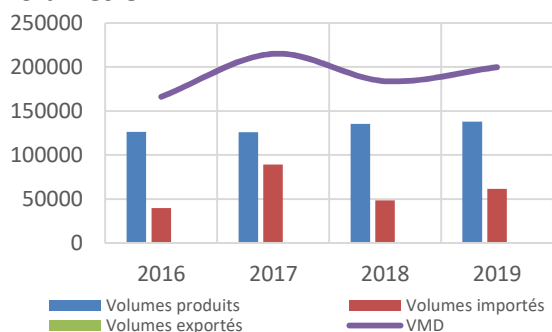
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	71%	78%
Rendement IDM (%)	85,42%	85,19%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





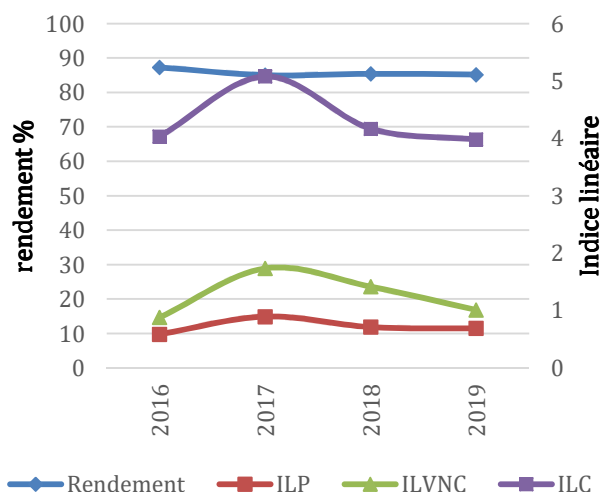
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,71	0,69

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,42	1,01

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,17	3,98

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

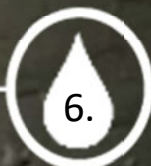
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	63 530	69 291

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

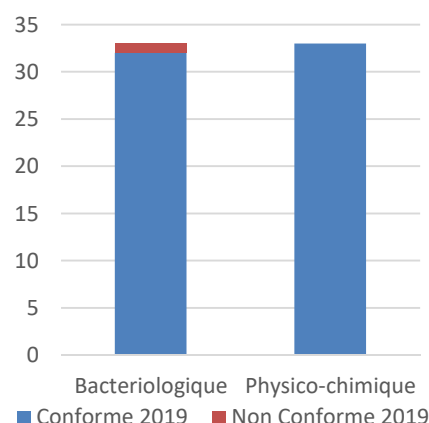
Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	97%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	1
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



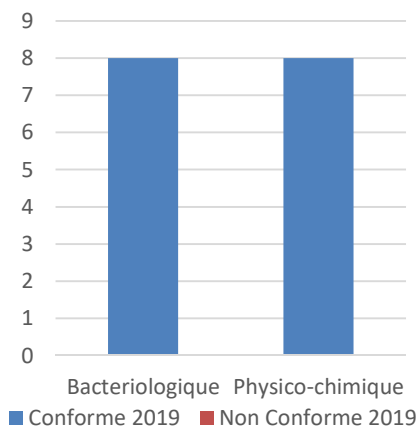
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

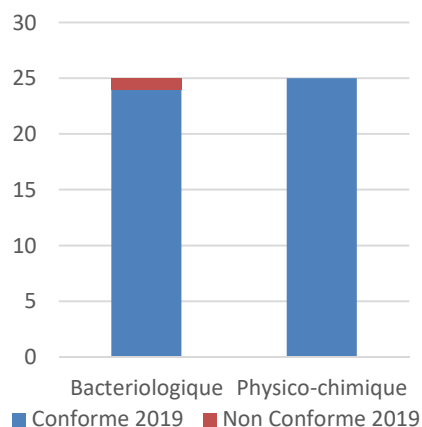
Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	96%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	1
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



7.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
97%	100%	139 208
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,19%	177 507	0	119 336
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,04	0,217	104,003	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,69	1,01	3,98	104,003
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
3,05	2,97	3 270	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,75	95,35
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,54	2447,88	450 392	0	1 399
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	139 208
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



8.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	15	15
Nombre de campagnes de recherche de fuites	12	0
Linéaire inspecté (ml)	7 410	65
Nombre de fuites trouvées	8	1
Réparation fuites/casses sur conduite	7	6
Réparation fuites/casses sur branchement	8	9
Interventions d'entretien	4	1

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

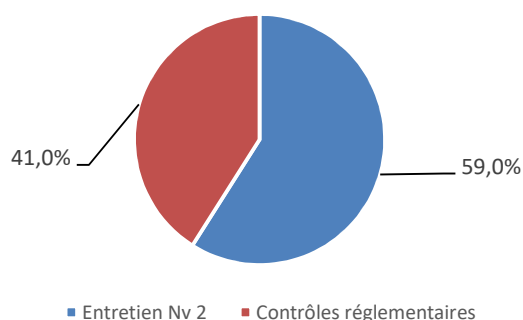




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	12	11
Contrôles réglementaires	7	8



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	1	11
Préventif	11	0

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Les opérations de renouvellements

RAS en 2019.



9.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SUR LES INSTALLATIONS

- Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).
- Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Pour la réalisation de ces travaux, des modifications ont été effectuées sur l'alimentation provenant du SIVOM ODS (arrivée dans les 2 cuves), afin d'assurer la continuité de la distribution. Les travaux de réhabilitation peuvent être envisagés rapidement.
- Réservoir de SAINT THOME : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme.

SUR LE RESEAU

La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.

La station de reprise Les FAURES suffit pour alimenter le quartier, mais il devient indispensable d'alimenter le Quartier Saint Philippe à partir du DN 150, route de VALVIGNERES.

Sur le même quartier Saint Philippe, il faut rester vigilant aux constructions sur les points hauts car des problèmes de pression se poseront rapidement.

Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNIERES d'une part et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNIERES une conduite fonte DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.

Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite...).

Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé. Dans ce but, les collectivités sont à solliciter par l'autorité syndicale.



Le fermier demande à être associé aux projets afin de bien signaler ces dispositifs.

Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique.

La détérioration de la conduite va entraîner son renouvellement et occasionner des dépenses importantes au Syndicat.

L'installation d'un appareil de régulation (stabilisateur amont) en aval des hameaux de FRAYSSE et MOULEYRAS permettra d'assurer une meilleure alimentation de ceux-ci et évitera les problèmes de désamorçage de cette canalisation (suppression de la cheminée d'équilibre et du diaphragme sur le réseau).



LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Mise en sécurité des ouvrages

Le réseau d'eau potable du Syndicat du FAY comprend un ensemble de 11 cuves ou réservoirs :

Ces réservoirs sont lavés, désinfectés une fois par an et nécessitent des interventions régulières pour des contrôles de niveau, contrôles de la qualité de l'eau stockée, mais aussi pour de la maintenance et des réglages.

Ces interventions sont relativement courantes et certaines nécessitent des accès à différentes hauteurs des réservoirs. Ces accès ne sont pas toujours sécurisés.

L'utilisation des échelles en France entraîne chaque année environ 12 000 accidents du travail, ce qui représente 8 % du total des accidents. Un corps chutant d'une hauteur de trois mètres heurte le sol à 8 mètres par seconde (29 km/h).

La nécessité d'équiper les lieux de travail d'accès sécurisés paraît évidente à la lumière de ces chiffres.

Réglementation

Plusieurs principes généraux sont à l'origine de la réglementation en matière d'accès aux postes de travail ou aux machines. Nous ne détaillerons pas toutes les normes ou règlements applicables mais nous rappellerons les principaux.

Les protections collectives priment sur les protections individuelles: les protections collectives telles que garde-corps, plinthes, ... doivent être prioritairement installées sur les sites de travail pour permettre des accès sécurisés. Les protections individuelles (harnais antichute, points d'ancrage,...) ne devant intervenir qu'en second, c'est-à-dire, de façon très schématique, lorsque les protections collectives ne sont pas suffisantes, lorsqu'elles ne peuvent pas être rendues conformes par la configuration des lieux ... ou bien pour compléter la sécurisation des lieux.



Parmi les normes en vigueur, on notera :

NF 14122 relative aux moyens permanents d'accès aux machines

EN 85010 (et suivantes) relative aux échelles fixes verticales

NF 795 et décret de janvier 2001 relatifs aux protections contre les chutes de hauteur

Principaux risques

Le risque principal est le risque de chute, éventuellement de chute de hauteur (plus de 2,50 m). Les risques peuvent être dus à :

L'état des échelles: rupture de montant, absence d'échelons antidérapants, ...

Une mauvaise installation: glissement latéral d'une échelle, affaissement, inclinaison excessive, ...

L'utilisation elle-même: surcharge, transport d'un objet lourd ou encombrant, déséquilibre, mauvais entretien, etc. ...

Dans tous les cas l'échelle reste un moyen d'accès et ne constitue pas un poste de travail, qui doit être constitué par une plateforme sécurisée et un garde-corps.

Des travaux de renouvellement des échelles ont été entrepris par le Syndicat en 2018.



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

14/05/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	SUD-EST
Centre	VALLEE DU RHONE
Département	ARDECHE
Collectivité	SD LE FAY EP

LIBELLE	En Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en Eur
PRODUITS		433 995	438 935	4 941
Exploitation du service		147 044	176 804	
Collectivités et autres organismes publics		272 000	240 800	
Travaux attribués à titre exclusif		8 033	12 433	
Produits accessoires		6 917	8 898	
CHARGES		446 956	447 846	890
Personnel		84 649	92 903	
Energie électrique		9 381	9 464	
Achats d'eau		1 522		
Produits de traitement		-238		
Analyses		1 160	1 665	
Sous-traitance, matières et fournitures		10 423	19 229	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6 350	6 779	
Autres dépenses d'exploitation		26 300	28 815	
- Télécommunications, poste et télégestion		2 129	1 904	
- Engins et véhicules		14 842	16 808	
- Informatique		4 119	4 688	
- Assurances		756	953	
- Locaux		2 586	2 480	
- Divers		1 869	1 982	
Contribution des services centraux et recherche		17 987	25 962	
Collectivités et autres organismes publics		272 000	240 800	
- Part collectivité		223 000	194 800	
- Autres organismes publics		49 000	46 000	
Charges relatives aux renouvellements		14 120	12 831	
- Pour garantie de continuité du service		3 029	1 341	
- Programme contractuel		11 091	11 490	
Charges relatives investissements du domaine privé		1 825	10 418	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1 476	-1 019	
RESULTAT AVANT IMPOT		-12 961	-8 910	4 051
RESULTAT		-12 961	-8 910	4 051

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf. 160-064002 -071700 -01 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 14/05/2020



ANNEXES



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS)	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2015	-	2015-06-17	-	-	-	NOUVEAU FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS)	ALBA-LA-ROMAINE
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 1	MODÈLE SOURCE	1959	1	1982-10-08	1959-02-20	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
CAPTAGE DU FAY	MODÈLE SOURCE	1959	5	1983-01-03	1959-02-20	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 2	MODÈLE SOURCE	1959	1	1982-10-08	1959-02-20	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
FORAGE D'ARTIGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2004	12	2002-05-21	-	-	-	PRODUCTION D'ARTIGE	VALVIGNERES

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Artige	2004	20 m ³ /h	Souterraine en milieu fissuré	Oui	Non	VALVIGNERES
Production de Béchnol	1985	7 m ³ /h		Non	Non	SCEAUTRES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Cuve droite Rés Principal	180 m ³	268	264	265	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve gauche Rés Principal	180 m ³	268	264	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir Les Faures	30 m ³	302	300	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir St Thomé	185 m ³	218	215	216	Oui	SAINT-THOME
Cuve Réservoir des Intrins	35 m ³	306,8	304,7	305	Oui	VALVIGNERES
Cuve Réservoir Valvignières	185 m ³	252	248,5	249	Oui	VALVIGNERES

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bache des Faures	30 m ³	Oui	ALBA-LA-ROMAINE	Bâche de surpression
Bâche Artige	2 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche de Combe	10 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bache des Intrins	30 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche La Coste	80 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression





Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
brise charge	-	Non	SCEAUTRES

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Les Faures	ALBA-LA-ROMAINE	1967	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur de Aunas	ALBA-LA-ROMAINE	1988	2.6 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur Qrt. La Rochette	SAINT-THOME	1950	9 m3/h	Non	Non	-
Reprise de La Coste	VALVIGNERES	2004	10 m3/h	Oui	Non	-
Reprise des Intras	VALVIGNERES	1968	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur des Raillères	VALVIGNERES	1974	8 m3/h	Oui	Non	installation renouvelé en 2005
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS	2017	0 m3/h	Oui	Non	-



Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	479,48
Acier	125	3008,82
Acier	150	3524,7
Acier	40	37,41
Acier	60	3512,34
Acier	80	8640,13
Fonte	100	2423,35
Fonte	125	1705,54
Fonte	150	7398,22
Fonte	200	20,68
Fonte	250	6660,46
Fonte	40	4,18
Fonte	60	113,79
Fonte	80	402,98
Inconnu	0	473,94
Inconnu	100	11,49
Inconnu	150	6,02
Inconnu	40	34,71
Polyéthylène	32	236,04
Polyéthylène	40	928,09
Polyéthylène	50	1144,34
Polyéthylène	63	21,95
Polyéthylène	90	124,62
Pvc	110	21,3
Pvc	125	3795,22
Pvc	160	466,86
Pvc	25	850,19
Pvc	32	1723,07
Pvc	40	8638,82
Pvc	50	15381,28
Pvc	63	21410,89
Pvc	75	1540,71
Pvc	80	4187
Pvc	90	5074,35
Total		104002,97



Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	1
Compteur	20
Défense incendie	22
Plaque d'extrémité	28
Régulateur / Réducteur	8
Vanne / Robinet	283
Ventouse	107
Vidange / Purge	116

Inventaire

Voir « Annexes complémentaires » en fin de document

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	115	7	0	8	0	0	0	130
2	570	1	0	0	0	0	0	571
3	594	0	0	1	0	0	0	595
4	4	0	0	0	0	0	0	4
5	5	0	0	1	0	0	0	6
6	1	0	0	0	0	0	0	1
7	8	1	0	0	0	0	0	9
8	8	0	0	0	0	0	0	8
9	5	0	0	0	0	0	0	5
10	2	0	0	0	0	0	0	2
11	7	1	0	1	0	0	0	9
12	6	0	0	0	0	0	0	6
13	1	1	0	0	0	0	0	2
14	4	0	0	0	0	0	0	4
15	8	0	0	0	0	0	0	8
16	3	0	0	0	0	0	0	3
17	2	0	0	0	0	0	0	2
18	2	0	0	0	0	0	0	2
19	3	0	0	0	0	0	0	3
20	1	0	0	0	0	0	0	1
21	3	0	0	0	0	0	0	3
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	24	0	0	0	0	0	0	24
Total	1377	11	0	11	0	0	0	1399



12.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	832	842	1,2%
SAINT-THOME	293	298	1,7%
VALVIGNERES	259	259	0%
VIVIERS	2	0	-100%
Total	1 386	1 399	0,94%

Les clients par commune :

	2018	2019	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	816	823	0,9%
SAINT-THOME	290	294	1,4%
VALVIGNERES	248	249	0,4%
VIVIERS	2	0	-100%
Total	1 356	1 366	0,74%

Les volumes par commune :

	2018	2019	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	78 126	87 342	11,8%
SAINT-THOME	27 549	29 006	5,3%
VALVIGNERES	24 381	24 004	-1,5%
VIVIERS	120	0	-100%
Total	130 176	140 352	7,82%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

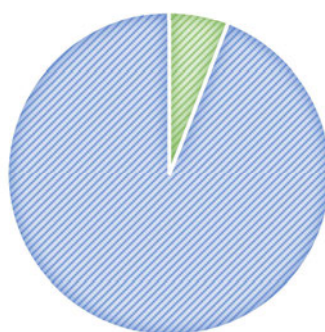
	2018	2019	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	78 341	86 630	10,6%
SAINT-THOME	27 625	28 770	4,1%
VALVIGNERES	24 448	23 808	-2,6%
VIVIERS	120	0	-100%
Total	130 534	139 208	6,65%



Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ALBA-LA-ROMAINE	50	792
SAINT-THOME	20	278
VALVIGNERES	13	246
Total	83	1316

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	842	748	79	0	15
SAINT-THOME	298	270	24	0	4
VALVIGNERES	259	228	23	0	8
Repartition (%)	-	89,06	9,01	0	1,93
Total	1 399	1 246	126	0	27

Les volumes consommés par tranche

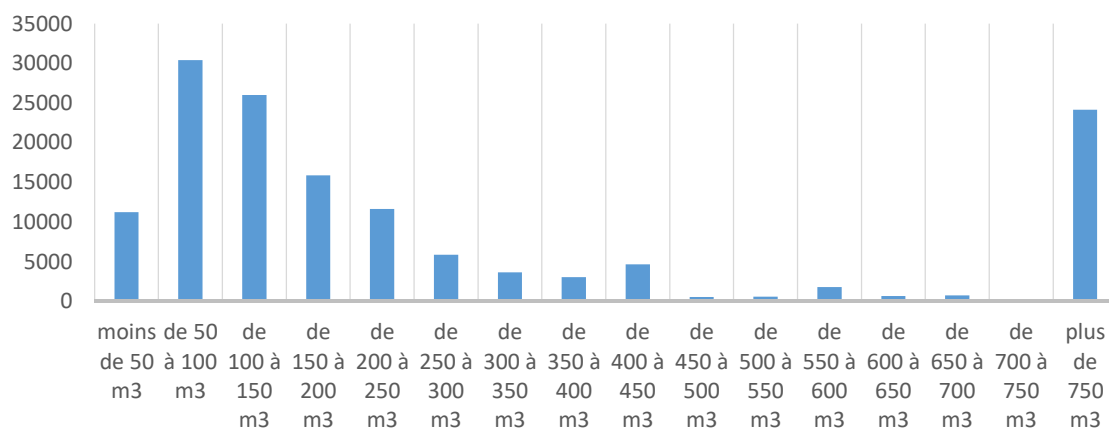
Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	87 342	48 670	37 692	0	980
SAINT-THOME	29 006	18 017	10 844	0	145
VALVIGNERES	24 004	15 634	7 600	0	770
Total de la collectivité	140 352	82 321	56 136	0	1 895
Consommation moyenne par TYPE de branchement	100,32	66,07	445,52	0	70,19



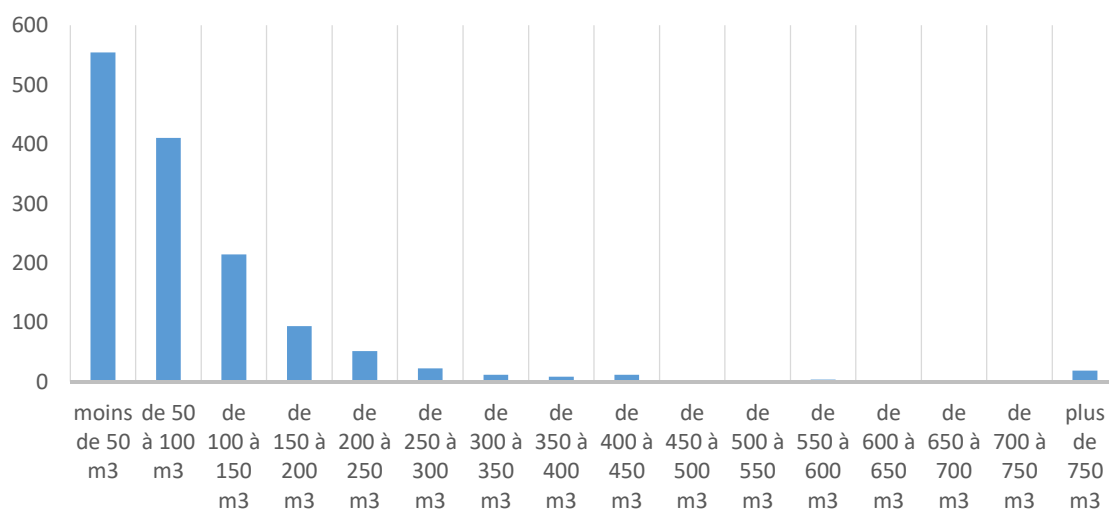
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	11219	554
de 50 à 100 m3	30390	410
de 100 à 150 m3	25983	214
de 150 à 200 m3	15846	93
de 200 à 250 m3	11621	51
de 250 à 300 m3	5845	22
de 300 à 350 m3	3596	11
de 350 à 400 m3	2990	8
de 400 à 450 m3	4633	11
de 450 à 500 m3	481	1
de 500 à 550 m3	549	1
de 550 à 600 m3	1744	3
de 600 à 650 m3	628	1
de 650 à 700 m3	696	1
plus de 750 m3	24131	18

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 m³



→ Message

Numéro de facture
Simulation

Référence client

Facture du
01.01.2020

* Nom du client : *****

* Adresse desservie : *****

ALBA LA ROMAINE

→ Contacts



Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr



Service Clients
04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00



Dépannage 24h/24
04 63 36 10 09



TSA 21371
26126 MONTEILMAR CEDEX



Accueil
Chemin de la Fonderie 26200 MONTEILMAR
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable	331,59
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY	
Organismes publics	34,18
Total facture	365,77
	365,77

détail au verso

Répartition de votre facture



■ Distribution de l'eau potable
90,7%

■ Organismes publics 9,3%

NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

NE PAS PAYER





FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** ALBA LA ROMAINE	120 m³	061223	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						314,30		331,59
Abonnement						63,42		66,91
Part Fay		Année 2020				27,56	5,50	
Part SAUR		Année 2020				35,86	5,50	
Consommation						250,88		264,68
Part Fay		Année 2020		120	1,1333	136,00	5,50	
Part SAUR		Année 2020		120	0,8873	106,48	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2020		120	0,0700	8,40	5,50	
► Organismes publics						32,40		34,18
Consommation						32,40		34,18
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2700	32,40	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,49 € / m³ soit 0,00249 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 19,07 €		Total facture TTC : 365,77 €		
		HT soumis à TVA : 346,70 €		TVA sur les débits : 19,07 €				



Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie
26200 MONTELMAR
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	63,86 €	
Consommation TTC	291,75 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	355,61 €	
	355,61 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	L18BA044181H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		304,67 € HT 321,43 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2019					27,02	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2019					33,51	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2019		120	1,1111	133,33		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019		120	0,8554	102,65		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2019		120	0,0680	8,16		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		32,40 € HT 34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	355,61 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 337,07 €
TVA sur les débits : 18,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR.	Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY		Date : 20/04/2020
	Référence contrat : 071700/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
10C Consommation part Syndicale			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : Consommation part Syndicale		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/11/2019		

CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,1333							

SAUR.	Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY		Date : 20/04/2020
	Référence contrat : 071 700/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
10SConsommation part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : Consommation part SAUR		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 12/12/2019		K : 1,066
Prix révisé = [K=1,066] * Prix de base			

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,47x(ICHTE/ICHTEo) + 0,02x(1653963/1653963o) + 0,32x(FSD1/FSD1o) + 0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,066								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2019				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						137,85072
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,1722	117,60000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			133,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058			111,30000

Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,15 + 0,47x(ICHTE/ICHTEo) + 0,02x(1653963/1653963o) + 0,32x(FSD1/FSD1o) + 0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
.	0,15							0,15000
.	+	0,47	x	(116,6/107,8)			+	0,50837
.	+	0,02	x	(137,85072/122,6)			+	0,02249
.	+	0,32	x	(133,5/124,5)			+	0,34313
.	+	0,04	x	(111,3/105,9)			+	0,04204
.								=====
.								1,06603

K définitif : 1,066								
CRITERES TARIFAIRES								

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8324	0,8873						



SAUR.	Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY		Date : 20/04/2020
	Référence contrat : 071 700/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société
10Abonnement part Syndicale			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : Abonnement part Syndicale		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/11/2019		K : 1,066

CRITERES TARIFAIRES	
Diamètre compteur sur rubrique : (012 mm/015 mm);(020 mm);(030 mm);(040 mm);(060 mm);(Autre)	
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)	
Immeuble Collectif : (NON (Immeuble Collectif));(OUI (Immeuble Collectif))	
Compteur général sans abonnement : (Non);(Oui)	

Diamètre compteur sur rubrique : 012 mm/015 mm
Usage : Equipements publics et municipaux
Immeuble Collectif : NON (Immeuble Collectif)

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
Compteur général sans abonnement	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Non	27,56								
Oui	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique : 012 mm/015 mm
Usage : Equipements publics et municipaux
Immeuble Collectif : OUI (Immeuble Collectif)

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
Compteur général sans abonnement	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Non	27,02								
Oui	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique : 012 mm/015 mm
Usage : Autre
Immeuble Collectif : NON (Immeuble Collectif)

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
Compteur général sans abonnement	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Non	27,56								

SAUR.	Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY		Date : 20/04/2020
	Référence contrat : 071700/01		
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2020		Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 12/12/2019	K : 1,066
Prix révisé = [K=1,066] * Prix de base			

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,47x(ICHTE/ICHTE_0)+0,02x(1653963/1653963_0)+0,32x(FSD1/FSD1_0)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,066								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2019				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						137,85072
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,1722	117,60000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			133,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058			111,30000



Détail du calcul du coefficient de variation						
Résultat=0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)						
.	0,15				0,15000	
.	+	0,47	x	(116,6/107,8)	+	0,50837
.	+	0,02	x	(137,85072/122,6)	+	0,02249
.	+	0,32	x	(133,5/124,5)	+	0,34313
.	+	0,04	x	(111,3/105,9)	+	0,04204
.					=====	
.					1,06603	
K définitif : 1,066						
CRITERES TARIFAIRES						

Tranches								
Critère		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur		33,64	35,86					



13.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

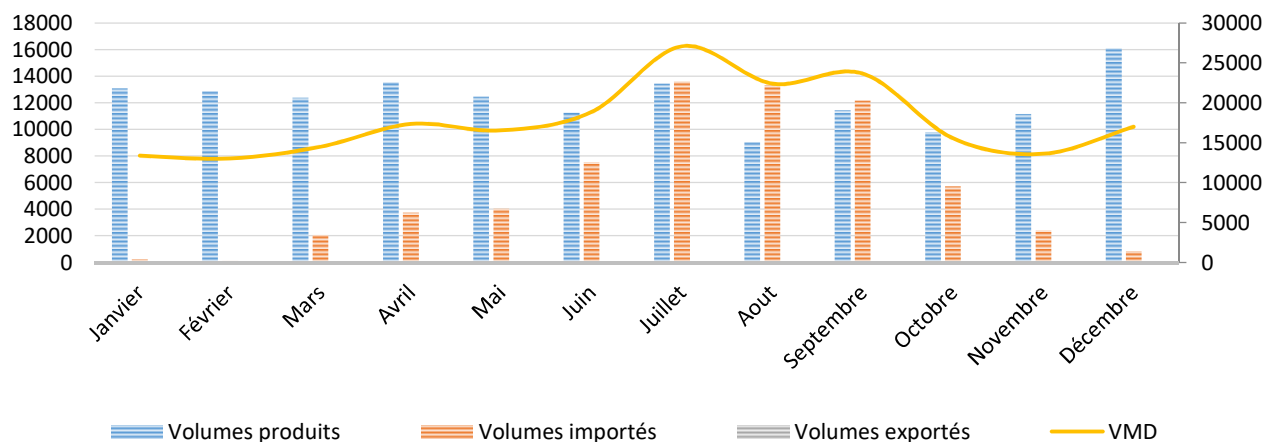
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	134 628	146 843	9,1%
Volume importé	32 550	66 012	102,8%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	167 178	212 855	27,3%

	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	13 516	13 366	-1,1%
Février	12 662	13 009	2,7%
Mars	11 736	14 484	23,4%
Avril	13 593	17 340	27,6%
Mai	16 271	16 528	1,6%
Juin	15 668	18 845	20,3%
Juillet	16 482	27 078	64,3%
Aout	18 049	22 405	24,1%
Septembre	15 307	23 658	54,6%
Octobre	11 161	15 549	39,3%
Novembre	11 032	13 609	23,4%
Décembre	11 701	16 984	45,1%
Total	167 178	212 855	27,32%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - production m3 forage de MOULEYRAS-INDEX VOL BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	4 835	4 585	3 245	3 416	840	817	4 814	4 489	3 465	4 855	2 474	2 938	40 773
2019	4 370	3 041	3 800	3 278	3 681	3 431	3 784	3 928	3 732	3 757	1 060	666	38 528

Production de Béchignol - Ressource Gravitaire-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	8 272	11 580	13 492	12 006	12 974	10 299	8 800	8 138	6 426	7 941	6 344	16 621	122 893
2019	10 706	10 134	8 357	9 182	7 488	6 621	8 891	5 000	6 984	6 016	10 102	12 898	102 379

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - M3 EAU TURPIDE DEVERSEEE-INDEX VOL BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	- 1	0	0	0	0	- 151	0	0	0	0	- 152
2019	- 1	- 1	- 976	- 242	0	0	0	0	0	0	- 8	0	- 1 228

Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - MOUL01 - Production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	4 835	4 585	3 245	3 416	840	817	4 814	4 489	3 465	4 855	2 474	2 938	40 773
2019	4 370	3 041	3 800	3 278	3 681	3 431	3 784	3 928	3 732	3 757	1 060	666	38 528

Production d'Artige - Compteur d'Artige-INDEX VOLUME BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
2019	1 350	1 370	1 220	1 350	1 300	1 250	780	140	757	40	27	2 555	12 139



Réservoir du Mouleyras ou Principal - Production - Arrivée source BECHIGNOL- INDEX VOLUME BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	6 777	9 050	10 160	11 675	13 200	10 299	6 238	6 441	5 782	2 301	9 597	9 039	100 559
2019	9 103	9 731	8 357	9 182	7 488	6 621	8 891	5 000	6 984	6 016	10 102	12 898	100 373

Réservoir du Mouleyras ou Principal - T.P. du réservoir (MOUL01+BECH11+IODS10)- FAY30

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 1 649	- 3 022	- 2 253	- 1 600	- 1 200	- 800	0	0	0	- 410	- 1 835	- 1 026	- 13 795
2019	- 1 707	- 1 262	- 3 836	- 3 281	- 3 052	- 547	0	- 3797	- 4 586	- 692	- 3 387	- 4 112	- 30 259

LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Réservoir de Saint Thomé - Compteur d'import de DRAGA 0717AE001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2019	-	-	-	-	0	3 265	3 405	3 998	3 921	2 632	1 733	13	18 967

Commune de Saint Pons comptage, mesure et protection - EXPORT LE FAY GROS DEBIT-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	2 753	1 133	275	102	3 431	4 574	4 565	6 444	5 162	3 889	122	100	32 550
2019	251	130	2 083	3 772	4 059	4 278	10 218	9 339	8 264	3 104	695	852	47 045



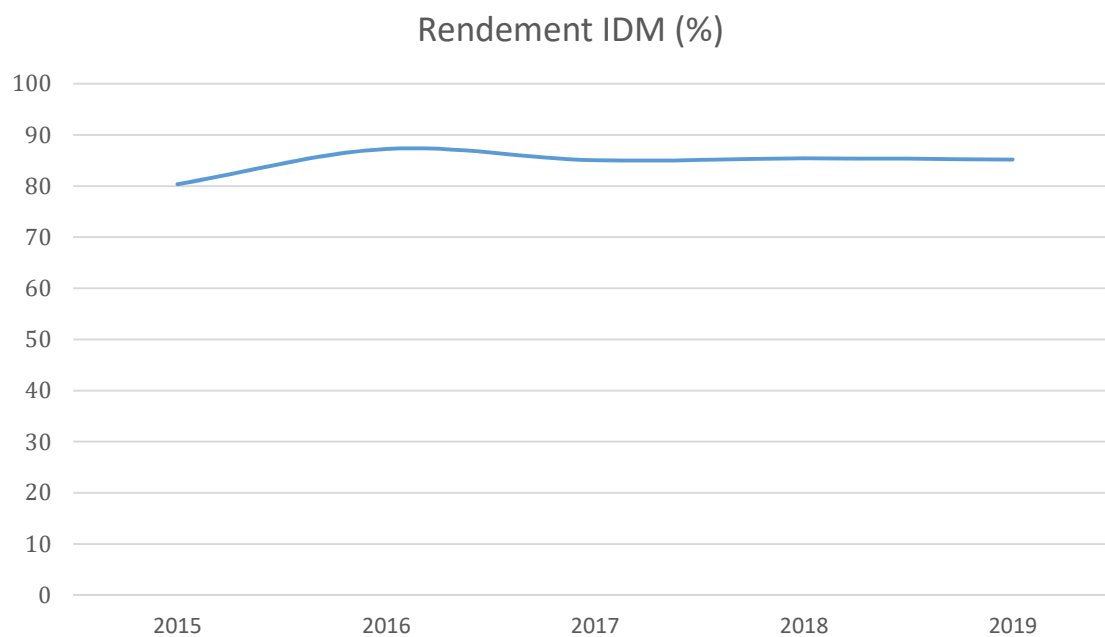


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	135 354	119 336	-11,8%
Volume acheté en gros	48 528	58 170	19,9%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	157 034	151 209	-3,7%
Rendement IDM (%)	85,4	85,19	-0,25%

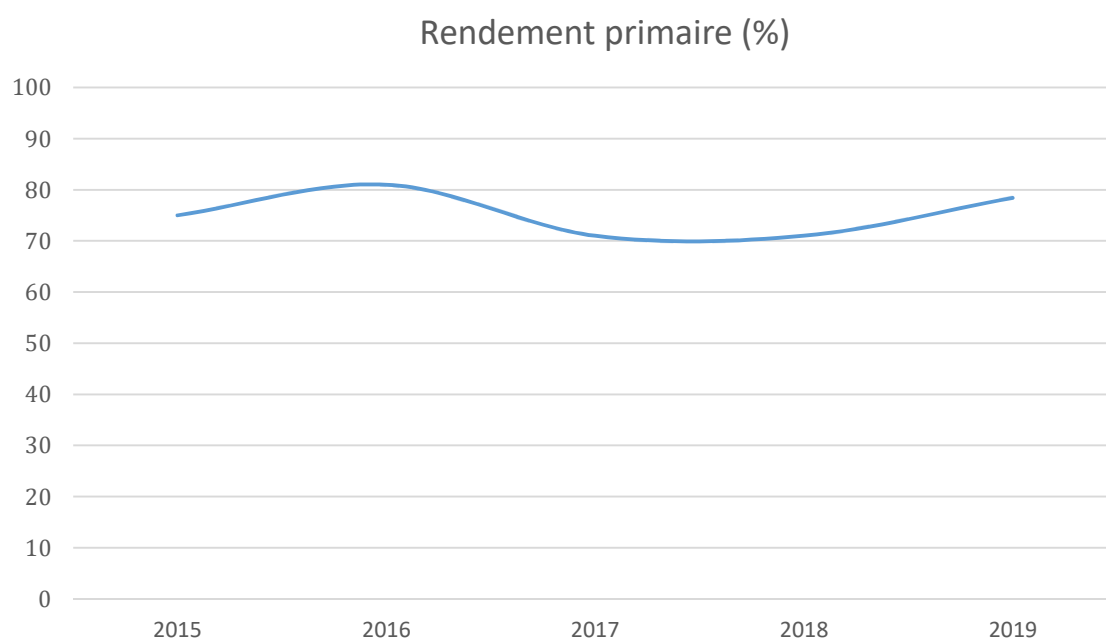




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{mise en distribution}}}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	135 354	119 336	-11,8%
Volume acheté en gros	48 528	58 170	19,9%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	183 882	177 507	-3,5%
Volume consommé	130 534	139 208	6,7%
Rendement primaire (%)	70,99	78,42	10,5%

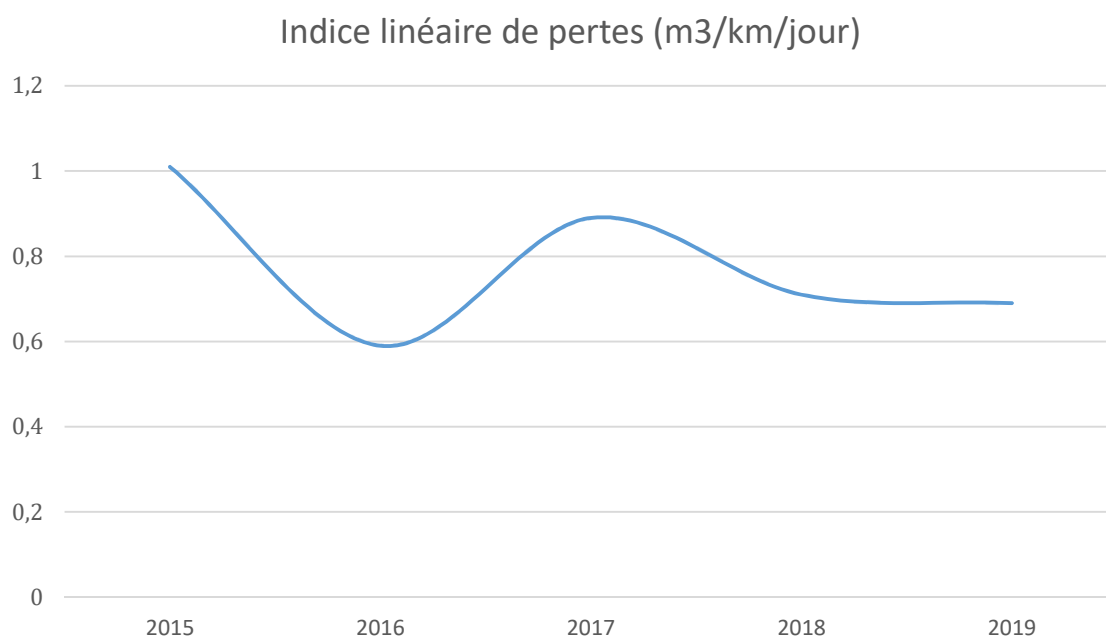




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	135 354	119 336	-11,8%
Volume acheté en gros	48 528	58 170	19,9%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	183 882	177 507	-3,5%
Volume consommé autorisé	157 034	151 209	-3,7%
Linéaire du réseau	103	104	1%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,71	0,69	-2,8%



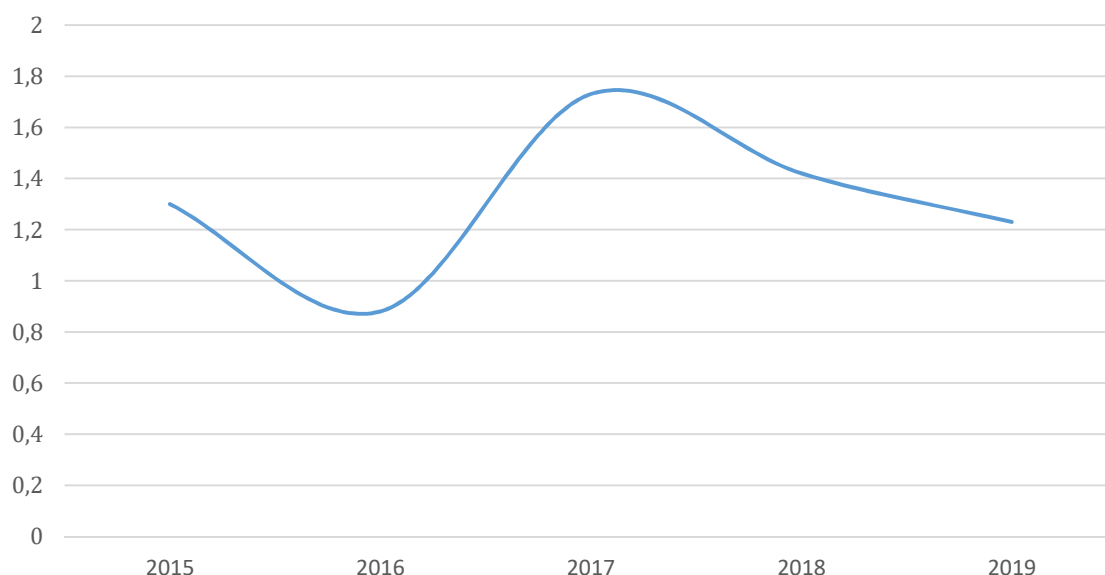


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	135 354	119 336	-11,8%
Volume acheté en gros	48 528	58 170	19,9%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	183 882	177 507	-3,5%
Volume consommé	130 534	139 208	6,7%
Linéaire du réseau	103	104	1%
Indice linéaire de volume non compté	1,42	1,01	-28,9%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



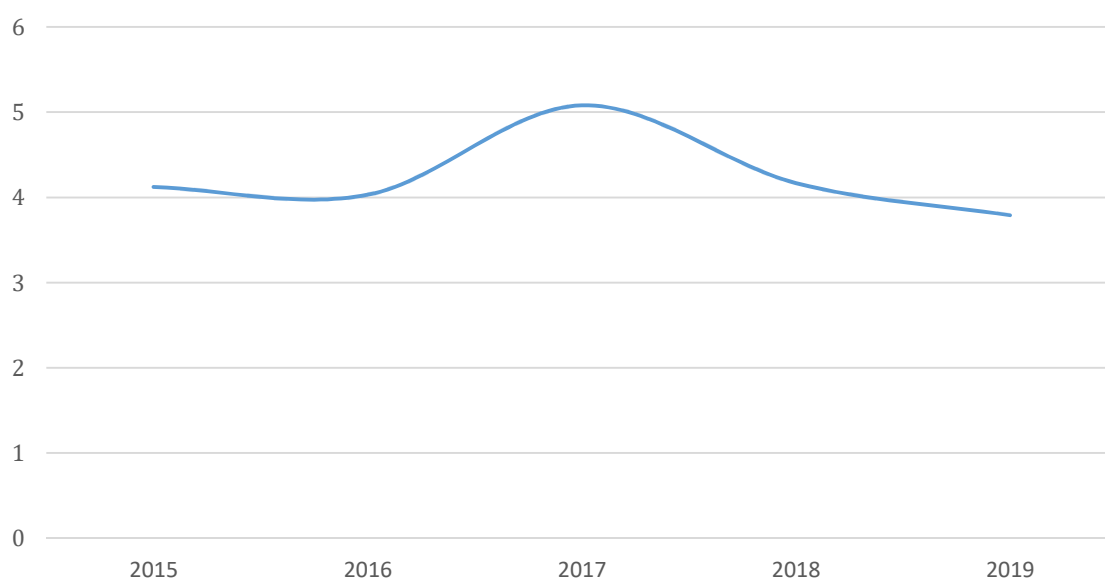


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	135 354	119 336	-11,8%
Volume acheté en gros	48 528	58 170	19,9%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	183 882	177 507	-3,5%
Volume consommé autorisé	157 034	151 209	-3,7%
Linéaire du réseau	103	104	1%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,17	3,98	-4,6%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019
Accélérateur Qrt. La Rochette	0	32
Production d'Artige	2 702	2 101
Production de Béchignol	546	372
Reprise de La Coste	9 174	7 610
Reprise des Intrins	524	1 515
Reprise Les Faures	3 460	1 158
Réservoir de Saint Thomé	1 412	1 083
Réservoir de Valvignères	588	528
Réservoir du Mouleyras ou Principal	30 609	38 693
Surpresseur de Aunas	1 282	1 574
Surpresseur des Raillères	1 631	1 445
Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon	1 034	2 681
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	10 568	10 499
Total	63 530	69 291

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



14.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	1	1	100
Physico-chimique	8	8	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	8	8	100	1	1	100

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Pas de non-conformités.



L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	25	24	96	5	5	100
Physico-chimique	25	25	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	25	24	96	5	5	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	ARS	22/10/19	Réservoir du Mouleyras ou Principal	N/100 ml	0	5	Sortie RESERVOIR MOULEYRAS

Commentaire sur l'eau distribuée

La non-conformité bactériologique du 22/10/2019 fait suite aux fortes précipitations. Notons toutefois la présence de chlore lors de ce contrôle : 0.17 mg/l de chlore. La contre analyse réalisée par SAUR le 28/10/2019 est conforme.



15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SIAE DU FAY			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2019	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	119 336	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	58 170	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	139 208	
VP.063	Volume comptabilisé domestique	137 405	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	1 803	
VP.221	Volume sans comptage	0	
VP.220	Volume de service	12 001	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	151 209	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	151 209	
VP.234	Volume produit + Volume importé	177 507	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 399	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 387	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	12	
P255.1	Nombre de branchements total	1 399	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 270	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	0	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	0	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	85,19%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,01	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,69	
VP.224	Indice linéaire de consommation	3,98	



Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	104,003	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,217	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,78%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	99,89%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	
	Nombre d'ouvrage de stockage	12	
	Nombre de station de production	2	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,97	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	3,05	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,8873	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	35,86	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	1,1333	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	27,56	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements		
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,07	
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,27	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	450 392	





Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues	0	
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	0,75	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	95,35	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	0,54	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,78%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		103,771	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		104,003	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,89%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		103,891	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		104,003	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	



16.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Alba-la-Romaine	Reprise Les Faures	Bache des Faures	11/03/19
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve droite Rés Principal	05/02/19
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Cuve gauche Rés Principal	05/02/19
Alba-la-Romaine	Réservoir Les Faures Ht service	Cuve Réservoir Les Faures	08/03/19
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Cuve Réservoir St Thomé	08/03/19
Sceautres	Production de Béchignol	brise charge	13/03/19
Sceautres	Production de Béchignol	Captage de Béchignol 1	13/03/19
Sceautres	Production de Béchignol	Captage de Béchignol 2	13/03/19
Sceautres	Production de Béchignol	Captage du Fay	13/03/19
Valvignères	Production d'Artige	Bâche Artige	13/03/19
Valvignères	Reprise de La Coste	Bâche La Coste	01/02/19
Valvignères	Reprise des Intrins	Bache des Intrins	08/03/19
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Cuve Réservoir Valvignères	14/03/19
Valvignères	Réservoir des Intrins	Cuve Réservoir des Intrins	14/03/19
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Bâche de Combe	13/03/19

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Alba-la-Romaine	05/02/19	5558 Meterie,07400,Alba-la-Romaine	15	1
Saint-Thomé	13/08/19	Réseau communal de Saint-Thomé - 0717000101	50	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	4
Sceautres	1
Valvignères	1
Total	6

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Fonte	150	03/06/19	3762 Route de Viviers,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	Pvc	40	04/07/19	695 A Chemin de la Plaine,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	Pvc	80	30/09/19	129 Rue Grande Rue,07400,Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	Fonte	150	12/12/19	24 Impasse les Bragigous,07400,Alba-la-Romaine
Sceautres	Acier	80	24/10/19	Réseau communal de Sceautres - 0717000101
Valvignères	Fonte	100	15/02/19	Réseau communal de Valvignères - 0717000101



Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	5
Saint-Thomé	3
Valvignères	1
Total	9

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	14/02/19	236 Route de Valvignères, 07400, Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	03/07/19	2 Place Gallet, 07400, Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	11/07/19	1431 Route de Viviers, 07400, Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	01/10/19	256 Rue du Barry, 07400, Alba-la-Romaine
Alba-la-Romaine	02/10/19	129 Rue Grande Rue, 07400, Alba-la-Romaine
Saint-Thomé	13/02/19	325 Route de Viviers, 07220, Saint-Thomé
Saint-Thomé	01/07/19	5010 Chemin de Pommier, POMMIERS, 07220, Viviers
Saint-Thomé	18/10/19	80 Impasse Rebouliot, 07220, Saint-Thomé
Valvignères	07/05/19	2205 Route d'Intras, 07400, Valvignères

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Alba-la-Romaine	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/10/19	129 Rue Grande Rue, 07400, Alba-la-Romaine



Les interventions réalisées pour tiers

En 2019, SAUR a répondu à 107 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

Num contrat	CODE INSEE	COMMUNE	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
07170001	07005	ALBA-LA-ROMAINE	37	14	26		
07170001	07020	AUBIGNAS	1				
07170001	07287	SAINT-PONS		1	1		
07170001	07300	SAINT-THOME	3	3	7		
07170001	07311	SCEAUTRES		1	1		
07170001	07332	VALVIGNERES	3	2	7		
			44	21	42	0	0

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : Nouvelle Réglementation (Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Num_contrat	CODE INSEE	COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
07170001	07005	ALBA-LA-ROMAINE	13			6
07170001	07300	SAINT-THOME	2			1
07170001	07332	VALVIGNERES	1			1
			16	0	0	8



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Alba-la-Romaine	8	0	8
Sceautres	1	0	1
Valvignères	2	0	2
Total	11	0	11

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	Pompe immergée	23/04/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	06/05/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	06/05/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	18/06/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	04/09/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	04/09/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechnol	04/09/19	Curatif
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechnol	29/11/19	Curatif
Sceautres	Production de Béchnol	BECH10 - Compteur	04/09/19	Curatif
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Télésurveillance	22/02/19	Curatif
Valvignères	Production d'Artige	ARTI10 - Compteur d'eau	04/09/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Équipement	Date
Alba-la-Romaine	Surpresseur de Aunas	Surpresseur de Aunas	27/02/19
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	27/02/19
Alba-la-Romaine	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)	27/02/19
Sceautres	Production de Béchnol	Production de Béchnol	27/02/19
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	27/02/19
Valvignères	Production d'Artige	Production d'Artige	27/02/19
Viviers	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	26/02/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de lavage

Commune	Installation	Équipement	Date
Viviers	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	IPN+Palan+Chariot 1 tonne	26/02/19



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2019	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotations(€)	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781

Coefficients du programme au : 31/12/2019	2016	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	0.999300	1.014200	1.050600
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2019	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 781	7 776	7 891	8 175	31 623
Report de solde actualisé (€)	0	7 781	7 342	10 852	
Non Programmé au contrat	TOTAL	2 642			2 642
Programmé au contrat	TOTAL	5 572	4 381		9 953
Total renouvellement(€)	0	8 214	4 381	0	12 595
Solde(€)	7 781	7 343	10 853	19 027	

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

RAS en 2019



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

07005CO00003 - Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection		
07005CO00001 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F		
Code	Libellé	Marque
IQE00005790	Compteur de sectorisation Alba/Valvignières	ACTARIS
KST00008371	Poste Local L0717 CS ALBA	SOFREL
07005CO00002 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F		
Code	Libellé	Marque
IQE00005791	Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	ACTARIS
KST00008316	Poste Local L0717 CS SAINT THOME	SOFREL
07005PE00001 - Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs)		
Code	Libellé	Marque
BCL00001720	Chloration	PROMINENT
GRC00787634	Trappe de couverture forage	-
IAN00003124	Turbidimètre	-
IQE00005993	MOUL11 - CPTEUR DECHARGE EAU TURPIDE	-
IQE00006151	MOUL01 - CPTEUR PRODUCTION FORAGE DE MOULEYRAS	-
KST00008533	Télétransmission	SOFREL
NCA00008425	Armoire électrique	-
PIM00001926	Pompe immergée	-
VAN00601459	Vanne	-
VCL00013659	Clapet	-
XTU00012682	Colonne de refoulement	CHARLATTE
07005SG00001 - Réservoir du Mouleyras ou Principal		
Code	Libellé	Marque
GBT00009969	PORTE D'ACCES * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009970	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009971	REMBARDE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009972	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009973	PASSERELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009974	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003122	Turbidimètre	-
IAN00003123	Analyseur de chlore	-
ICA00005167	Capteur de niveau	-
ICT00005054	POIRES DE NIVEAU * 2	FLYGT
IQE00005733	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	SOCAM
IQE00005814	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechnol	-
IQE00005860	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	ITRON
IQW00003760	Compteur Electrique Réservoir du Mouleyras ou Principal	-
KST00008056	Poste Local L0717 RE ALBA MOULEYRAS	SOFREL
NCA00008417	Armoire électrique	-
VAN00601729	Vannes DN150 * 5	PONT A MOUSSON
VAN00601730	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001012	Régulateur de niveau	CLA-VAL
XTU00012877	Tuyauterie DN150	MARQUE INDEFINIE
XTU00012878	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012879	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SG00002 - Réservoir Les Faures Ht service		
Code	Libellé	Marque
GBT00009977	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009978	ECHELLE * 3	MARQUE INDEFINIE
GBT00009979	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICA00005169	Capteur de niveau	-
ICT00005272	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005820	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
IQE00006207	Compteur d'eau	SOCAM





KST00008365	Linebox	SOFREL
VAN00601731	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
VAN00601732	Vannes DN60 et DN40	PONT A MOUSSON
XTU00012880	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012909	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012910	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SR00001 - Reprise Les Faures		
Code	Libellé	Marque
DAM00002089	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009964	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009965	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009966	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005266	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005715	FAUR10 - Compteur DN50	ACTARIS
IQW00003542	Compteur Electrique Reprise Les Faures	SCHLUMBERGER
JCC00001363	CHAUFFAGE	MARQUE INDEFINIE
KMC00000488	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008368	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008031	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002436	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004658	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004659	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
VAN00600513	Vannes DN50	GRUNDFOS
VAN00601683	Vannes DN65 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001010	ROBINET A FLOTTEUR	BAYARD
VCL00013434	Clapets DN50	GRUNDFOS
XTU00012036	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SS00001 - Surpresseur de Aunas		
Code	Libellé	Marque
DAM00002281	Ballon de surpression	CHARLATTE
GOU00002603	Porte	-
ICA00005171	Capteur de niveau	HITEC
ICA00005172	Capteur de pression (*2)	SIEMENS
ICT00005243	Pressostat (*2)	-
IQE00006152	Compteur AUNA10	SOCAM
IQW00003539	Compteur Electrique Surpresseur de Aunas	LANDIS & GYR
JCC00001466	Chauffage	-
KST00008496	Poste Local L0717 SS AUNAS	SOFREL
NCA00008418	Armoire électrique	-
NEP00002106	Eclairage	-
PCS00004959	Electropompe n° 1	KSB
PCS00004960	Electropompe n° 2	KSB
VAN00601418	Vanne d'isolement (*3)	-
VAN00601419	Vanne d'isolement ballon	-
VCL00013656	Clapet de retenue	-
XTU00012673	Tuyauterie	-
XTU00012674	Collecteur de refoulement	-
XTU00012675	Collecteur d'aspiration	-
07287CO00002 - Regard d'import d'ODS		
Code	Libellé	Marque
KST00008483	Poste Local L0717 CS SAINT PONS	SOFREL
VAN00600334	Vanne	MARQUE INDEFINIE
07300CO00001 - Commune de Saint Thome comptage, mesure et protection		
Code	Libellé	Marque
VDB00006413	Entre hameau La Crotte et Vieux village	BAYARD
VDB00006414	Qrt. Lavergne - Rte départementale Alba/St. Thomé	BAYARD
07300SA00001 - Accélérateur Qrt. La Rochette		
Code	Libellé	Marque
GBT00010523	Capot Foug	MARQUE INDEFINIE
IQW00003840	Compteur Electrique Accélérateur Qrt. La Rochette	MARQUE INDEFINIE



NCA00008164	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001990	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
PIM00001840	Pompe	PLEUGER
XTU00012213	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE
07300SG00001 - Réservoir de Saint Thomé		
Code	Libellé	Marque
BPD00002106	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00002107	Pompe doseuse 1	PROMINENT
GBT00009967	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009968	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00010626	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010627	Garde corps	MARQUE INDEFINIE
GRC00787421	PALIER ACCES	MARQUE INDEFINIE
ICA00005153	Capteur de niveau	-
ICT00005053	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
IFE00004085	Débitmètre distribution m3	SIEMENS
IQW00003726	Compteur Electrique Réservoir de Saint Thomé	-
JCC00001340	Radiateur	-
KST00008055	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	SOFREL
NCA00008121	Coffret électrique pompe doseuse	-
RCB00001519	Cuve de stockage javel	-
VAN00600946	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VAN00600947	Vannes DN125 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001117	ROBINET A FLOTTEUR DN60	CLA-VAL
XTU00012436	Tuyauterie DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012437	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
07311PT00001 - Production de Béchignol		
Code	Libellé	Marque
BPD00002121	Pompe doseuse	DOSAPRO
GBT00010622	Porte	MARQUE INDEFINIE
IQA00001009	BECH10 - Compteur	ACTARIS
IQW00003540	Compteur Electrique Production de Béchignol	LANDIS & GYR
NCA00008165	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001991	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
RCB00001522	Bac de stockage	ANISA
VAN00601725	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
XTU00012214	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE
07311CA00001 - Captage du Fay		
Code	Libellé	Marque
GOU00002600	Porte d'accès métallique	-
07311CA00002 - Captage de Béchignol 1		
Code	Libellé	Marque
GOU00002601	Porte d'accès métallique	-
07311CA00003 - Captage de Béchignol 2		
Code	Libellé	Marque
GOU00002602	Porte d'accès métallique	-
07311TA00001 - Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon		
Code	Libellé	Marque
BPD00004853	Pompe doseuse javel (Javel Pack)	PROMINENT
BUV00000204	Générateur Ultra-violet - système ABIOTEC	ABIOTEC
IFE00007061	Débitmètre	SIEMENS
IME00002305	Turbidimètre	HACH
IQW00018455	capteur énergie	-
KST00024201	Télétransmission	SOFREL
NCA00026624	Armoire de commande	-
NRC00002851	Protection cathodique - redresseur ANA	-
RCB00003102	Bac de stockage javel et accessoires (Javel Pack)	PROMINENT
VAN00807298	Robinetterie	-
XTU00026916	Canalisation/Tuyauterie	-
07332CO00001 - Commune de Valvignères/ Saint Thome		


07332CO00002 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC

Code	Libellé	Marque
IQE00005792	Compteur d'eau de sectorisation Valvignères/St. Thomé	ACTARIS
KST00008370	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	SOFREL

07332PT00001 - Production d'Artige

Code	Libellé	Marque
GBT00010623	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010624	Cloture	MARQUE INDEFINIE
GBT00010625	Portail et portillon	MARQUE INDEFINIE
GRC00787667	Capot	MARQUE INDEFINIE
GRC00787668	Capot	MARQUE INDEFINIE
IAN00003169	Turbidimètre	HACH
ICA00005199	Sonde de niveau	HITEC
ICT00005271	Poires de niveau	FLYGT
IQE00005982	ARTI10 - Compteur d'eau	ITRON
IQW00003598	Compteur Electrique Production d'Artige	SAGEM
KST00008631	Télésurveillance	SOFREL
NCA00008504	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002587	Disjoncteur	GARDY
PIM00001934	Grundfos SP17-4	GRUNDFOS
VAN00600972	Vanne électrique DN50	MARQUE INDEFINIE
VAN00601726	Vanne DN50	SOCLA
VCL00013736	Clapet DN50	SOCLA
VDA00010057	Crépine	SOCLA
XTU00012874	Tuyauterie DN90	MARQUE INDEFINIE

07332SG00001 - Réservoir de Valvignères

Code	Libellé	Marque
GBT00009980	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009981	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009982	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003174	Analyseur de chlore	HACH
ICA00005170	Capteur de niveau	-
ICT00005055	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005870	COMPTEUR M3	SOCAM
IQW00003623	Compteur Electrique Réservoir de Valvignères	ACTARIS
KST00008263	SOFREL S550	SOFREL
NEP00001965	Eclairages	MARQUE INDEFINIE
VAN00600782	Vanne altimétrique	CLA-VAL
VAN00601765	Vannes DN125 * 3	BAYARD
VAN00601766	Vannes DN100 * 5	BAYARD
VCL00013739	Clapet DN100	BAYARD
VDB00006411	Réducteur de pression	PONT A MOUSSON
XTU00012911	Tuyauterie inox DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012912	Tuyauterie inox DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012913	Tuyauterie fonte DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012914	Tuyauterie fonte DN125	MARQUE INDEFINIE

07332SG00002 - Réservoir des Intras

Code	Libellé	Marque
GBT00009975	PORTE D'ACCES ACIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009976	ECHELLE ACIER	MARQUE INDEFINIE
ICA00005168	Capteur de niveau	-
IQE00005819	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
KST00008366	Linebox	SOFREL

07332SR00001 - Reprise des Intras

Code	Libellé	Marque
DAM00002088	Ballon anti bélier	CHARLATTE
GBT00009962	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009963	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005052	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
IQE00005714	INTR10 - Compteur DN50	ACTARIS





IQW00003543	Compteur Electrique Reprise des Intras	SCHLUMBERGER
JCC00001362	Chauffage	ETIREX
KMC00000487	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008369	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008030	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001989	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002435	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004656	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004657	Grundfos CR-14	GRUNDFOS
VAN00600512	Vannes DN50 * 3	GRUNDFOS
VAN00601681	Vannes DN60 * 1	PONT A MOUSSON
VAN00601682	Vanne DN40	PONT A MOUSSON
VCG00000946	Robinet a flotteur DN50	CLA-VAL
VCL00013433	Clapet DN50	GRUNDFOS
VCL00013729	Clapets DN60 * 2	BAYARD
XTU00012037	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012212	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012842	Tuyauterie DN40	MARQUE INDEFINIE
07332SR00002 - Reprise de La Coste		
Code	Libellé	Marque
BPD00002235	Pompe doseuse désinfectant	PROMINENT
DAM00002307	Ballon sous pression	CHARLATTE
GRC00787324	Trappe	MARQUE INDEFINIE
ICT00005273	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005834	LACO10 - Compteur d'eau	INVENSYS
IQW00003758	Compteur Electrique Reprise de La Coste	SAGEM
JCC00001472	Chauffage	THERMOR
KST00008634	Télétransmission	SOFREL
NCA00008505	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002588	Disjoncteur	GARDY
PCS00005003	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005004	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601767	Vannes DN50 * 4	SOCCLA
VCL00013740	Clapets DN50 * 2	SOCCLA
XTU00012915	Tuyauterie acier DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012916	Tuyauterie inox DN50	MARQUE INDEFINIE
07332SS00001 - Surpresseur des Raillères		
Code	Libellé	Marque
DAM00002306	Ballon sous pression	MASSAL
GBT00010612	Porte	MARQUE INDEFINIE
GRC00787665	Trappe	MARQUE INDEFINIE
IQE00005833	COMB10 - Compteur d'eau DN50	INVENSYS
IQW00003541	Compteur Electrique Surpresseur des Raillères	SCHLUMBERGER
KST00008367	Télesurveillance	SOFREL
NCA00008502	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002586	Disjoncteur différentiel	GARDY
PCS00005000	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005001	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601353	Robinet à flotteur	-
VAN00601684	Vannes DN50 * 4	PONT A MOUSSON
VCG00001159	Robinet à flotteur	BAYARD
VCL00013730	Clapets DN50 * 2	SOCCLA
XTU00012843	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
07346SS00001 - VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives		
Code	Libellé	Marque
GBT00009796	Menuiserie local station	-
IFE00004049	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003711	Compteur Electrique VIVIERS - Station de Reprise Quartier Ha uterives	-
JHD00000539	ventilation station	-
KST00008210	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	SOFREL



NCA00008120	Armoire de commande	-
NEP00001962	Eclairage station	-
NPV00002494	Variateur de vitesse pompe1	SIEMENS
NPV00002495	Variateur de vitesse pompe2	SIEMENS
PCS00004722	Pompe 1	KSB
PCS00004723	Pompe 2	KSB
TLV00014834	IPN+Palan+Chariot 1 tonne	-
VAN00600696	Vannes asp/ref pompes - qté 6	SOCLA
VCL00013485	Clapets anti retour - qté 2	SOCLA
VDR00005450	Limiteur de débit	CLA-VAL
XTU00012146	conduites asp/ref pompes - qté 4	-
XTU00012147	Collecteur asp/ref - qté 2	-



LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SIVOM OLIVIER DE SERRES	31 janvier 2007	31 décembre 2015	4 litres/seconde

Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat.

Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.



2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

1.1.1 Les flux financiers

1.1.2

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),*
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,*
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,*
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,*
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).*

Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.



17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.
- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.



ENVIRONNEMENT

➤ **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**

La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1^{er}) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.



- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**
Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
 - o la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
 - o la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
 - o le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
 - o la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.



- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.